

PRIX D'ABONNEMENT.

INVARIABLEMENT PAYER D'AVANCE.	
Edition Semi-Quotidienne, 12 mois	\$3 00
Edition Hebdomadaire, 12 mois	1 50
Edition Hebdomadaire, 6 mois	0 60
Pour les Etats-Unis	
Edition Semi-Quotidienne, 12 mois	4 00
Edition Hebdomadaire, 12 mois	2 00
Edition Hebdomadaire, 6 mois	1 00

Les frais de port pour le Canada payés par l'Éditeur
Il sera chargé 50 centimes de surplus par année à ceux qui ne paieront pas d'avance.
Ces qui veulent discontinuer, doivent en donner avis au moins un mois avant l'expiration du terme de leur abonnement, qui ne sera pas moindre de six mois pour l'Édition Semi-Quotidienne et de 12 mois pour l'Édition Hebdomadaire, les arriérés acquittés.

LE CONSTITUTIONNEL

ÉDITION SEMI-QUOTIDIENNE.

BRUNO DUVAL, Editeur-Propriétaire.

ANNONCES.

Par ligne

Edition Semi-Quotidienne, première insertion, Brevière	\$3 10
De Insertions subséquentes	0 65
Une colonne pour 12 mois	33 00
Do " " " " " "	33 00
Do " " " " " "	15 00

Edition Hebdomadaire, à forfait
Toutes annonces sans conditions, seront insérées jusqu'à contre ordre à la fin de la ligne. Tout ordre pour discontinuer une annonce, doit être par écrit.
Toutes correspondances etc. doivent être adressées au propriétaire du Constitutionnel, aux lettres et numéros d'une signature responsable.
Nos. 6 & 8 RUE CRAIG

Feuilleton du "Constitutionnel" 100

LES MISÉRABLES DE LONDRES

DEUXIEME PARTIE

VIII

GEORGES DE FRILEUSE

Cri de lionne blessée à qui l'on débrouille ses petits.

Et elle voulait se précipiter en avant...

Mais elle avait trop présumé de ses forces; l'émotion qui l'étreignait était trop violente, elle ne fit qu'un pas, et retomba évanouie dans les bras de ceux qui l'entouraient.

On profita de cet incident pour l'emporter, pendant que Georges était lui-même déposé au salon.

Heureusement d'ailleurs, le médecin de la duchesse de Frileuse demeurait rue du Bac. C'est-à-dire à quelques centaines de pas de l'hôtel, et, presque immédiatement on put aller le chercher.

Dès les premières constatations, il fut facile de vérifier que l'on s'était effrayé outre mesure, et que si la blessure reçue par George était profonde, du moins il y avait tout lieu d'espérer qu'elle ne serait pas mortelle.

Cette assurance répandit une joie qui fut également sentie par tous, et ne contribua pas peu à rappeler Ophélie à la vie.

Une heure après, Georges était donc étendu sur une chaise longue, et auprès de lui se tenait lady Arabelle et Ophélie, cette dernière agenouillée, le regard ardent, fixé sur le visage pâle du blessé; Arabelle, debout, attendant avec un égal anxiété que le jeune homme revint à lui.

Quelque temps se passa ainsi, puis Jean entra.

Jean l'homme dévoué à la duchesse de Frileuse, et dont l'esprit était partagé en ce moment entre deux préoccupations puissantes.

D'une part, il redoutait de voir mourir ce jeune homme, à la vie duquel était suspendue celle de sa maîtresse, s'il était prouvé qu'elle dût le considérer comme son fils; de l'autre il eut voulu s'assurer de son identité par certains signes extérieurs que devait porter le duc.

Sous l'empire de ses pensées, il s'approcha de la duchesse de Durham qui fit un mouvement dès qu'elle le vit.

—Le médecin répond de lui! objecta Jean.

Mais il peut se tromper.

—Madame de Frileuse a demandé plusieurs fois à la voir,

—Oh!... pas en ce moment.

—C'est on fils.

—Qui sait?...

—Il y a un moyen de s'en assurer.

—Que dites-vous?

—Je dis, ma dame, que si le jeune homme qui est là est bien le fils du duc de Frileuse, il doit porter à l'épaule et au côté droit certaines marques connues de moi seul.

—Est-ce possible! s'écria Ophélie partagée entre deux sentiments contraires.

—Mais dans ce cas, il faudrait s'assurer, intervint lady Arabelle.

—C'est ce que j'avais l'intention de faire, répondit le valet.

Il y eut un silence, pendant lequel Ophélie, jeta autour d'elle un regard profondément troublé, et croisa ses deux bras sur sa poitrine, qui battait avec violence.

Il se passait en elle quelque chose d'étrange et d'inusité.

Si ce que disait Jean était vrai, rien n'était facile comme d'acquiescer à la preuve de la naissance de Georges... Il suffisait pour cela de déchirer la fine batiste qui recouvrait sa poitrine et de vérifier l'assertion du valet de la duchesse...

Mais il y avait à cela deux obstacles...

Et d'abord, Ophélie était Anglaise et, même pour atteindre le but que l'on offrait à sa curiosité et à son amour, elle eût hésité à toucher de ses mains la chair nue du blessé.

Et puis, surtout, la pauvre duchesse craignait que le résultat de cette véri-

fication ne brisât les dernières illusions qu'elle s'efforçait de conserver dans son cœur déchiré.

Elle en était venue maintenant à aimer Georges, sans se demander s'il appartenait ou non à une famille aristocratique, s'il avait un nom ou s'il avait un rang.

Elle aimait... et son amour était toute sa justification.

Que Georges fût noble ou roturier, que lui importait!... Elle lui appartenait toute entière, et elle se sentait prête à faire à cet amour, dont son cœur était plein, le sacrifice de sa fortune, comme l'abandon de sa noblesse...

Il n'y a que l'amour pour opérer de tels miracles...

Aussi elle hésitait...

La preuve qu'elle devait retirer de la vérification offerte ne pouvait plus rien ajouter à son amour, et elle pouvait au contraire, ajouter un trouble à l'embarras de la situation...

Jean la considéra un moment avec étonnement...

—Ne désirez-vous pas... dit-il, que je porte cette joie à ma maîtresse?

—Mais vous êtes sur vous-même de ne pas vous tromper, balbutia Ophélie.

—Parfaitement sur, madame.

—Et cette preuve dont vous parlez, sera pour vous convaincante?... —Assurément.

—Faites donc, mon ami, consentit Ophélie, et puisse Dieu avoir réservé un pareil bonheur à la pauvre mère!...

Elle se leva et alla se placer à quelques pas.

Elle voulait paraître indifférente, et elle le fut peut-être, en effet, pendant les premières minutes...

Mais lorsque Jean se fut rapproché de Georges, qui conservait toujours la même attitude; quand il eut délicatement écarté la batiste qui voilait sa poitrine et déchiré celle qui cachait son épaule, la pauvre jeune femme sentit son cœur se gonfler, ses tempes se prirent à battre, son corps se pencha haletant, et ses regards ardents et fixes suivirent avec une poignante angoisse les moindres mouvements du valet.

Ce ne fut pas long d'ailleurs.

Car à peine ce duc eut-il jeté un regard sur la peau blanche du blessé... qu'il poussa un cri et se releva avec un effarement singulier.

—Qu'y a-t-il? demanda vivement la duchesse.

—Voyez! voyez!...

Et Jean montrait deux signes bruns qui mouchetaient le fin tissu de la peau, à l'endroit, du corps qu'il avait découvert.

—Eh bien?... dit encore Ophélie.

—C'est lui!...

—Vous en êtes sûr?

—Oh! maintenant, j'en jurerais devant Dieu même!

Ophélie ne répondit pas.

Mais il se fit en elle une réaction violente et instantanée; une pâleur livide se répandit sur ses traits, ses yeux se fermèrent, un sanglot monta de sa poitrine à sa gorge, et elle se laissa tomber à genoux.

—Oh! Georges! Georges! balbutia-t-elle en joignant les mains.

Et lady Arabelle n'eut que le temps de la recevoir dans ses bras. Elle venait de s'évanouir pour la seconde fois.

Cependant Falkand s'était empressé de fuir, entraîné par l'exemple de ses compagnons, et subissant encore l'impression qu'avait produite sur lui le danger qu'il venait de courir.

Bill et Lupus avait tiré chacun de son côté, après être convenus du lieu sur lequel ils devaient se retrouver, et Falkand allait lui-même suivre leurs pas, quand la curiosité le retint un moment, et il se sentit attiré par l'ardent désir de voir ce qu'allait se passer parmi les agents de police anglais, quand ils reconnaîtraient l'erreur commise.

Il revint sur ses pas, descendit la rue Royal, et reprit la rue du faubourg Saint-Honoré.

Il n'avait pas jusqu'alors fourni une longue course, et lo squ'il parvint à quelques centaines de pas des Champs-Élysées, il entendit venir à lui le bruit d'une vive discussion engagée à peu de distance.

Il s'arrêta.

La nuit était sombre en ce moment on ne songeait pas à lui, et il pouvait

tout observer sans courir le risque d'être découvert.

(A suivre.)

Patrons et ouvriers.

Le lieutenant de l'opposition à la chambre locale, l'hon. M. Joly, vient de présenter un projet de loi qui a pour but de définir les obligations du patron en faveur de l'ouvrier, pour dommages corporels éprouvés par celui-ci dans l'exercice de ses fonctions.

Voici les différentes clauses de ce projet de loi qui est maintenant soumis à la chambre :

1. Après la mise en force du présent acte; chaque fois qu'un dommage corporel sera éprouvé par un ouvrier :

1o A raison de toute défectuosité dans la condition des appareils, des machines ou de l'outillage se rattachant aux opérations du patron, ou employés par lui, pourvu que cette défectuosité provienne de la négligence du patron et qu'il n'y a pas été remédié ou de la négligence de quelque personne employée par le patron et chargée par lui du soin de voir à ce que ces appareils, ces machines et cet outillage soient en bonne condition ;

2o A raison de l'absence ou de l'insuffisance des appareils généralement employés, et dont l'efficacité est bien établie, dans le but de prévenir les accidents et de pourvoir à la sûreté des ouvriers ;

3o A raison de la négligence, durant qu'elle est dans l'exercice de ses fonctions, de toute personne au service du patron et chargée de surveiller une partie quelconque travaux ;

4o A raison de la négligence de toute personne au service du patron et aux ordres et aux instructions de laquelle, lors de l'accident, l'ouvrier était tenu d'obéir et a de fait obéi, dans le cas où l'accident est résulté du fait qu'il y a obéi ;

5o A raison de l'acte ou de l'omission de toute personne au service du patron, provenant de l'observation des règlements faits par le patron (pourvu que ces règles ou ces règlements n'aient pas été approuvés par le lieutenant gouverneur en conseil, à raison ou en vertu d'un statut passé par la législature) ou provenant de l'obéissance aux instructions particulières données par toute personne déléguée à cette fin avec l'autorisation du patron ;

6o A raison de la négligence de toute personne au service du patron et ayant la charge ou le contrôle d'un signal, d'un croisement de voie, d'une locomotive, d'un engin ou d'un train, sur un chemin de fer.

L'ouvrier ou, dans le cas où l'accident cause sa mort, les représentants légaux de l'ouvrier auront droit de recevoir une indemnité du patron.

2. Toute action intentée en vertu des dispositions du présent acte pour recouvrer une indemnité pour dommages corporels sera renvoyée, si avis que le dommage qui a été éprouvé n'est pas donné dans les six semaines et si l'action n'est pas intentée dans l'année à compter de la date de l'accident qui a causé le dommage, ou, au cas de décès, dans les douze mois à compter de la date du décès; pourvu toujours que dans le cas de décès, le fait que cet avis n'aura pas été donné ne sera pas une objection à ce que l'action soit maintenue, si la cour est d'opinion qu'il y a eu cause raisonnable pour ne pas donner cet avis.

3o. Aucune renonciation à une réclamation d'indemnité en vertu des dispositions du présent acte faite verbalement ou par écrit par l'ouvrier avant la date de l'accident ne sera une objection à ce qu'une action en réclamation d'indemnité soit maintenue.

4o. Pour les fins du présent acte.—L'expression "patron" comprendra toute personne ou tout nombre de personnes faisant affaires seule ou en société et toute corporation; L'expression "ouvrier" ne comprendra pas les domestiques ou

serviteurs de famille, mais signifiera toute personne,—travailleur, journalier, artisan, manœuvre, mineur ou individu autrement occupé à un travail manuel, soit mineur, soit majeur, qui a passé contrat avec un patron ou travaille pour lui en vertu d'un contrat, que ce contrat ait été fait avant ou après la passation du présent acte qu'il soit exprès ou implicite, verbal ou par écrit ou que ce soit un contrat pour la prestation de service ou un engagement d'exécuter personnellement un ouvrage ou travail quelconque.

L'expression "personne chargée de surveiller" signifie une personne dont le seul ou principal devoir est de surveiller et qui n'est pas ordinairement employée à un ouvrage manuel.

LA FRANCE EN ASIE.

L'Angleterre, plus que toute autre puissance, a lieu de regarder avec un œil d'envie les lauriers que la France cueille actuellement en Asie. La prise de Hung-Hoa arrivant après celle de Sontay et de Bac Ninh met fin virtuellement à la campagne du Tonquin, tout comme la bataille livrée récemment à Osman Digna près de Suakim a mis fin à celle du Soudan. Seulement, en Asie la victoire est restée aux Français, tandis qu'en Afrique les Anglais, s'ils n'ont pas été battus, peuvent difficilement se proclamer les vainqueurs.

Dans ces circonstances on s'explique les susceptibilités manifestées dernièrement par le cabinet Gladstone. Ce dernier avait reçu des chambres de commerce de Hong-Kong et de Shanghai, des pétitions où l'on protestait contre le projet attribué à la France de vouloir s'emparer des îles de Chusan, à titre de garantie, pour l'indemnité demandée à la Chine. Lord Granville a immédiatement prévenu M. Waddington, ambassadeur français, que l'Angleterre avait l'intention de maintenir le traité anglo-chinois de 1846, qui met les îles de Chusan à l'abri de toute occupation.

Le cabinet anglais en sera probablement pour ses frais d'intervention, car la France, disent les dépêches reçues de Paris, n'a jamais songé sérieusement à prendre une garantie de ce côté.

La chute de Hung-Hoa met virtuellement fin à la campagne. Cela ne veut pas dire que le moment soit venu, pour la France, de désarmer en face de la Chine, qui pourrait bien, sans déclarer la guerre, continuer le système d'hostilités latentes, mettre les avant-gardes aux prises avec des bandes de malandrins et de pirates à sa solde, et entretenir un état qui ne serait ni la paix ni la guerre, mais une situation indigne de deux grands États.

Quoiqu'il en soit, les succès remportés par les armes françaises en Asie sont brillants autant qu'incontestables. Espérons qu'ils profiteront à notre ancienne mère-patrie et à la civilisation en général.

FAITS DIVERS.

LE PREMIER TERTIAIRE.—Mardi dernier le Tiers-Ordre célébrait la fête du Bienheureux Luchésius; il fut le premier qui eut l'insigne bonheur de revêtir dans le Tiers-Ordre, les livrées du sraphique patriarche d'Assise.

Saint-François allant de Florence à Cagliano, petite bourgade en Toscane, rencontra sur la route un des anciens amis de sa jeunesse, le marchand Luchésius. Cet homme autrefois renommé pour son avarice et son attachement passionné à l'une des factions qui désolaient la contrée, s'était converti, et édifiait ses concitoyens par sa vie exemplaire et chrétienne. Il faisait d'abondantes aumônes, soignait les malades dans les hôpitaux; sa maison était ouverte aux pèlerins et aux étrangers, et il exerçait envers eux les devoirs de la plus touchante hospitalité. Sa pieuse compagne, Bona-Donna, longtemps opposée à ces œuvres de miséricorde, était entrée dans les mêmes sentiments,

et plus d'une fois l'un et l'autre avaient supplié Saint-François de leur tracer une voie de perfection appropriée à leur état. Arrivé dans cette maison déjà sanctifiée par la charité, François dit à ces nouveaux enfants que le Ciel lui envoyait: "J'ai songé depuis peu à instituer un 3e Ordre où les personnes " mariés pourront servir Dieu " d'une manière parfaite; et je " crois que vous ne sauriez mieux " faire que d'y entrer." Après de sérieuses réflexions Luchésius et Bona-Donna se décidèrent à suivre les conseils du Saint, et ils le prièrent de les admettre dans ce nouvel institut. François composa dès l'année suivante une règle pour cet Ordre. Après qu'il fut admis dans le Tiers-Ordre, le Bienheureux Luchésius distribua tous ses biens aux pauvres, ne se réservant qu'un petit champ, qu'il cultivait de ses propres mains. Humble, charitable, bienveillant, plein de douceur et fervent à l'oraison, il vécut et mourut saintement.—Mansel du T. O.

MORT D'UN VÉTÉRAN CANADIEN.—Vendredi dernier, s'est éteint à Montréal, à l'âge de 90 ans, un ancien soldat canadien, qui a servi dans l'armée anglaise, et qui a fait toute la campagne de 1812, contre l'invasion des États-Unis.

M. Etienne Poulin est né à Montréal en 1794. Il s'est enrôlé à 18 ans, dans la milice canadienne, sous le commandement du capt. Lamothe; il s'est engagé ensuite dans l'artillerie royale de l'armée anglaise où il s'est distingué pendant toute la campagne, par son courage et sa bravoure. Il était présent aux batailles de Lacolle et Queenstown Height, maintenant Brockville. Il a vu tomber et mourir le général Brock, qui a donné son nom à Brockville.

Il a pris part à la bataille de Landy's Lane, qui a été la plus sanglante de la campagne, et était présent aussi à la bataille de Plattsburgh, où, malgré la valeur des Canadiens, le drapeau anglais a été vaincu par le nombre.

A son retour de la campagne, M. Poulin s'établit à Montréal où il a toujours joui de la considération de ses compatriotes et de la réputation d'un homme franc, loyal et honnête. L'Angleterre a reconnu les services d'un de ses soldats les plus dévoués et lui accordait, depuis quelque temps, une pension à laquelle il vivait sur ses vieux jours.

Nous croyons que M. Poulin était le dernier soldat de l'armée anglaise qui a fait la campagne en 1812.

GIBIER DE PÉNITENCIER.—Judi dernier, à Montréal, Christophe Bertrand, vieillard de 72 ans, qui a été condamné à 2 ans de pénitencier pour vol, n'en était pas à ses premières armes. En 1837, durant la rébellion, il purgeait une sentence pour vol, et durant son incarcération, il a été trouvé coupable d'avoir contrefait de vieux chelings anglais, ce qui lui valut une autre sentence. En 1868, il fut condamné à 3 ans de pénitencier pour vol; en 1871, à 2 ans pour la même offense; en 1882, à 6 mois, et en 1883 à 6 autres, toujours pour vol.

Il a subi un procès pour vol au dernier terme de la Cour d'Assises et a été acquitté par le jury.

Voilà un homme qui doit s'y connaître en fait d'administration dans les pénitenciers.

CHASSE HEUREUSE.—Les chasseurs de loups marins des Bergeronnes, de Bondésir et des Escoumains, ont réussi cet hiver à déjouer leurs espérances. Cette chasse se fait dans de petites embarcations légères à clairs, et même en canots d'écorce.

Il faut avoir la hardiesse de nos marins canadiens pour s'aventurer ainsi jusqu'au milieu du fleuve, à travers les glaces flottantes, et au risque de se faire entraîner sur la côte sud, par quelque bourrasque de vent nord, comme cela est arrivé il y a trois ans aux chasseurs Joseph Simard et L. Boulliane, de Bondésir. La moyenne des loups-marins tués par chaque canot, c'est le mot consacré, était au 1 avril, de 60. Les frères Dumont, des Escoumains, ont même réussi à capturer deux marsouins.

BELLEFOUR & JENNIN
No. 4 Rue Alexandre
En face de la Banque de Québec
TROIS RIVIERES, P. Q.
Bureau de Collection, d'Agence générale, de Liquidation et de Comptabilité.
JON. ED. GUNST,
JOSEPH BELLEFOUR
SPÉCIALITÉ: Collections Commerciales et affaires de faillite.
RÉFÉRENCES
P. E. PANNETON, Fcr.,
Banque d'Hochelega,
G. H. HENSHAW, Esq.,
Banque Union du B. C.
Avance faites sur transport de créances commerciales.
Trois-Rivières, 8 Janvier 1881.

THE GREAT CANADIAN WEEKLY PAPER
It has the Largest Circulation of any Weekly Paper in Canada.
It contains the Latest News, both Local and Foreign, a Splendid Story Page, First-class Agricultural Notes, Reliable Market Reports, Legal Column Household Department, Children's Department, etc.
THE MAIL is the great medium for advertisements of FARMS FOR SALE
Agents Wanted
ADDRESS THE MAIL Toronto, Canada.
14 Septembre 1883

LE POST
JOURNAL QUOTIDIEN TRILINGUE (FRANÇAIS, ANGLAIS ET TULOUQUE DU CANADA)
Abonnement \$3.00 par année. \$1.00 pour quatre mois.
Copies d'Echantillons envoyées Franco, sur application.
Adressez The Post Printing and Publishing Co. MONTREAL.

ON DEMANDE
Immédiatement à ce bureau un garçon de 12 à 13 ans, sachant lire et écrire, comme apprenti imprimeur



Avis important.

L'état des chemins nous force à interrompre la visite à nos abonnés pour collection. Nous prévenons ceux-ci de vouloir bien payer à nos bureaux ou par lettres enregistrées d'ici au 1er de mai prochain. Après cette date, tel que convenu, l'abonnement à l'édition hebdomadaire sera d'une piastre (\$1.00) au lieu de cinquante centimes. (\$0.50)

Faux prétexte.

Le gouvernement de Manitoba est à faire des siennes par le temps qui court. Il a résolu de s'adresser au gouvernement impérial pour le redressement de certains torts qui n'existent que dans la pensée de ses hommes publics. Avec la Colombie Anglaise, Manitoba possède le monopole des récriminations.

Sans doute, nous sommes en faveur des droits des provinces, et si les partis politiques au pays devaient se constituer sur la même base que dans la république voisine, nous n'avons pas à dire de quel côté nous pencherions, notre passé est là qui répondra pour nous. Nous sommes franchement décentralisateur et opposé à toute idée d'une union législative. Mais nous entendons cette politique d'une autre manière que la province de Manitoba ne la comprend. Les ennemis de tous genres nous sont venus de ces parages aussi bien que de la Colombie Anglaise. C'est au prix des plus grands sacrifices que nous avons fait de ces provinces ce qu'elles sont aujourd'hui, et guidés par des motifs de pur intérêt personnel, elles ne voient qu'elles seules et semblent prêtes à sacrifier l'intérêt général de la Confédération aux exigences de leur localité.

Cet esprit d'injustice saute aux yeux. Les Colombiens ont sans cesse de nouvelles demandes à présenter, et les Manitobains, marchant sur leurs brisées, menacent de s'insurger parce que nous avons l'audace de ne pas leur permettre de détourner à leur unique profit le commerce du Pacifique des anciennes provinces pour le diriger vers les États-Unis.

Que les hommes politiques de Manitoba appelle ce système, de la politique de décentralisation, nous avons le droit de les traiter de farceurs, et nous les accusons de compromettre ainsi la cause des provinces. Nous voulons bien nous ranger sous le même drapeau pour travailler à assurer aux parlements locaux leurs droits et privilèges; mais que l'on ne vienne pas déguiser des prétentions égoïstes sous les apparences d'un prétendu zèle en faveur des provinces, quand réellement l'on agit avec des sentiments de rivalité des plus prononcés.

Commerce

Peu de nouvelles à sensation. Le marché est au calme plat quant à la transaction des affaires en général. A part quelques spéculations sur les grains qui n'ont pas rapporté grand profit à leur auteur, les opérations de la semaine de dernière se réduisent à peu de choses. L'inquiétude cependant n'est pas portée à son point extrême, car, d'un côté la vente est à peu près

nulle, de l'autre les rentrées se font d'une manière assez satisfaisante quoiqu'avec lenteur.

La Bourse a été assez lourde, quoiqu'un peu moins inactive. Pourtant les opérations sont toujours d'une nature purement spéculative.

Les dernières ventes se cotent ainsi :

Banques : Montréal, 25 à 187 ex. div. 10 à 192; Molson 20 à 116; Toronto 50 à 178, 10 à 178 1/2; des Marchands 25 à 112; Fédérale 50 à 133 1/2.

Valeurs diverses : Tél. Montréal 50 à 113 1/2; Comp. Nav. R. & O. 25 à 64; Chars Urbains 460 à 120; Gaz 75 à 180; Cie Terres du N. O. 175 à 53.

GRAINS ET FARINES.—La position, quant aux prix, est à peu près la même que la semaine dernière. Les marchés américains sont en ce moment complètement démolis et leurs fluctuations sont nombreuses et rapides. Il y a bien longtemps que la spéculation n'a été aussi dangereuse qu'elle se présente en ce moment. Les marchés anglais sont, pour les prix sur place, un peu plus fermes, les autres cours sont sans changement. Les nouvelles de la récolte aux Indes sont excellentes et accusent un surplus considérable pour l'exportation.

A Montréal, le marché est toujours inactif. Les prix sont purement nominaux. Nous cotons :

Blé roux d'hiver, Canada, \$1.19 à \$1.21; de printemps \$1.16 à \$1.18; blanc d'hiver \$1.16 à \$1.17; maïs 70c. avoines 39 1/2 à 40 1/2; pois 90 à 91c par 66 livres; seigle 67 à 70c; orge de Québec, 55 à 65c, de l'Ontario 60 à 75c par 48 livres.

FARINES.—Super. extra \$5.40 à \$5.45; extra superfine \$5.15 à \$5.00 extra de printemps \$4.75 à \$4.80; superfine \$4.00 à \$4.10; forte à boulanger, du Canada, \$5.20 à \$5.50; de des États \$5.45 à \$5.55; fine, \$3.55 à \$3.65; middlings \$3.35 à \$3.45; pollards \$3.10 à \$3.15; en sacs, d'Ontario, moyenne \$2.40 à \$2.50; extra du printemps \$2.20 à \$2.25; superfine \$2.10 à \$2.15; en sacs de Montréal \$2.85 à \$2.95.

ÉPICERIES.—Les sucres ont été assez actifs pendant la dernière semaine et les prix sont légèrement plus faciles. Les granulés sont maintenant offerts de 7 1/2 à 8 1/2c suivant l'importance du lot et les blonds varient de 5 1/2 à 7 1/2c suivant la qualité. En sucres bruts, il se fait peu de chose, les seuls ventes à rapporter consistent en un lot de 50 boucants Porto Rico à 6 1/2c. Les sirops sont également en baisse, plusieurs lots importants s'élevant ensemble de 3 à 4,000 barils ayant changé de mains pendant ces derniers jours; les prix suivant qualité ont varié de 32 1/2 à 60c le gallon. Les mélasses sont également en baisses, Porto Rico, Antigua et les Indes Occidentales étant cotées de 35 à 36c. Barbadoes de 40 à 42c, la cote la plus basse étant pour les qualités inférieures. Les thés sont lourds et sans mouvement; le riz est ferme avec tendance à la hausse.

PRODUITS DE LA FERME.—En dépit de la digue, nous avons eu un certain nombre de fermiers sur notre marché. Les prix sont à peu près les mêmes que ceux que nous cotions la semaine dernière, c'est-à-dire :

Avoines suivant qualité, \$1.05 à \$1.10 le sac; sarrasin do, \$1.45 à \$1.50 le sac; pois do, \$1.05 à \$1.10 le minot; haricots \$1.50 à \$2.00 le minot; farine de maïs, \$1.60 à \$1.85; moulée, \$1.25 à \$1.60; farine d'avoine \$2.25 à \$2.65; son, \$1. à \$1.05.

Burre frais en pains de 22 à 28c la livre; Burre frais en tinettes de 17 à 22c suivant qualité; œufs frais, pris au panier, 20 à 22c la douzaine; œufs frais emballés, 17 à 20c; sirop d'érable 85 à 90c par gallon.

MARCHÉ AUX BESTIAUX.—Les transactions ont été faibles comme toujours pendant la semaine de

Pâques. Les bouchers sont encore bien approvisionnés, et les consommateurs mal remis des festins de Pâques ne font que de très-faibles demandes, aussi les prix ont été faciles en dépit du peu d'animaux amenés. Les animaux d'exportation sont peu en demande et à des prix faciles.

Nous cotons : Bêtes à cornes 1er choix 6 à 6 1/2 lb. poids viv. de 2e choix 5 1/2 à 5 1/2 lb. poids viv. de communs 4 à 4 1/2 lb. poids viv. Moutons suiv. gros-seur et qualité \$4.50 à \$10; agneaux do \$3.50 à \$6; Veaux petits, \$3.00 à \$6; do grands, \$7 à \$10; do extra, \$12 à \$15; Porc, la lb. poids vivant, \$7.

MARCHÉ AU FOIN.—Les arrivages ont considérablement diminué et les prix se sont maintenus fermes à la hausse de la semaine dernière. Foin extra, \$9.50 à \$10.00 100 bot. do de choix, \$8.50 à \$9.00 100 bot. do commun, \$6.00 à \$7.00 100 bot. Paille suivant qualité \$4.00 à \$6.00 100 bottes.

MARCHÉ AUX CHEVAUX.—La demande est excellente mais trouve difficilement les animaux dont elle a besoin; les bons animaux se vendent bien et à des prix élevés. L'exportation de la semaine dernière a été de 70 chevaux coûtant \$10,431,50 soit en moyenne \$149,00 par animal.

INFORMATIONS.

L'Echo de Fraserville, tel est le nom d'un nouveau journal qui doit voir le jour cette semaine à la Rivière-du-Loup, en bas.

Nous lisons dans l'Electeur :

Le conseil-général du barreau, qui vient de tenir une session de trois jours à Montréal, vient d'émettre un souhait qui mérite de trouver de l'écho. Les membres du conseil sont unanimes à faire l'éloge de l'homme distingué qui préside depuis quelques années à la cour Supérieure et le désignent aux faveurs impériales.

Il est peu de décorations, croyons nous, qui créaient une impression plus favorable dans le public que celles que la couronne décernerait à l'hon. Juge-en-chef Meredith Jurisconsulte de la plus haute voie, jouissant du respect et de l'estime générale, les services que cet homme supérieur a rendus au pays sont bien de nature à lui mériter les plus hautes faveurs.

Le 24 mai approche; c'est ordinairement une occasion pour les décorations royales. Puisse le vœu formulé par le conseil-général du Barreau être favorablement écouté!

Une seconde dépêche de Québec nous apprend que les professeurs des facultés de droit et de médecine de l'Université-Laval ont été officiellement informés, que leurs facultés cesseraient d'exister à l'expiration de la présente année académique.

Les professeurs Langelier et Vallée sont allés à Montréal où ils auront une entrevue avec Son Excellence le Commissaire Apostolique. Commentant cette nouvelle, le Monde dit que depuis assez longtemps il circulait une rumeur à cet effet, mais on espérait toujours que les difficultés existantes pourraient être réglées, sans qu'il fût nécessaire de recourir à une pareille extrémité.

Il est à espérer, ajoute le Monde, que les citoyens de Montréal, en face de la position qui leur est faite, accepteront les nouvelles responsabilités qui leur incombent, et prendront les moyens dignes de notre ville, pour le maintien de l'instruction supérieure, universitaire et professionnelle.

Le Star et le Witness ont annoncé de leur côté, que le jugement de Son Excellence le commissaire apostolique était défavorable à Laval, mais la Minerve se dit autorisée à déclarer qu'il n'y a rien de fondé dans toutes ces rumeurs. Le jugement de Son Excellence n'est pas encore rendu; personnel ne sait dans quel sens il le sera.

Tout ce qu'il y a de vrai dans ces rumeurs, ajoute-t-elle, c'est que les professeurs de droit et de médecine se sont réunis, hier soir, en cette ville, sous la présidence de M. le Recteur pour discuter la position financière de l'institution et envisager l'avenir.

Sir Chs. Tupper s'embarquera, samedi pour l'Angleterre, où il va reprendre son poste de Haut-Commissaire.

On dit que M. Joncas, shérif de Gaspé remplacera M. Whitcher, comme député-ministre de la marine et des pêcheries à Ottawa.

Ce serait une excellente nomination.

La démission de MM. L. A. Sénécal et F. X. Moisan comme directeurs de la compagnie du chemin de fer urbain, a fait quelque bruit à Montréal.

La Patrie—qui annonce cette démission—ajoute :

"A la bourse on ne croit pas fort au désintéressement de M. Sénécal, on soupçonne plutôt quelque spéculation."

"MM. Sénécal et Moisan ne possèdent que dix actions de \$50 de la compagnie, ce qui suffit à peine pour les rendre éligibles comme directeurs."

Si l'on en croit une dépêche transmise de Qu'Appelle à Winnipeg, et que nous trouvons dans le Globe, de Toronto, de samedi, 2,000 Indiens seraient emparés de Battleford. Ces Indiens ont toujours été l'objet d'une grande surveillance. Cependant depuis quelques temps, cette surveillance s'était quelque peu relâchée parce qu'ils montraient d'excellentes dispositions pour l'agriculture et l'industrie, et on les regardait comme moins dangereux.

La communication télégraphique qui était interrompue depuis deux jours, a été rétablie, et on a appris de Winnipeg que 2,000 Indiens marchaient sur cette ville. Cependant, on ajoutait peu de foi à cette nouvelle. La police à cheval a reçu de nombreux renforts et on n'appréhendait aucun trouble sérieux.

Le juge en chef Spragge est mort, samedi, à Toronto, à l'âge de soixante et dix huit ans. M. Spragge fut nommé vice-chancelier en 1860, chancelier en 1869 et juge en chef de la Cour d'appel d'Ontario en 1882.

M. Edward Farrar a quitté la rédaction du Times de Winnipeg pour entrer au Sun. C'est probablement le journaliste le plus habile, le plus correct et le plus sympathique à notre race qui se trouve dans la presse anglaise. Nos meilleurs souhaits.

M. James Stewart a donné sa démission comme directeur du Herald. Libéral sincère, on le dit mécontent de la politique tortueuse que suit ce journal depuis quelque temps. On croit que M. Stewart va s'occuper de fonder un autre journal dans les intérêts du parti réformiste.

Le gouvernement du Manitoba n'est point satisfait du subsides fédéral.

C'est là le principal motif qui a déterminé la crise. Le premier-ministre, M. Norquay, au cours d'une longue harangue, s'est plaint amèrement de la manière dont la province de Manitoba était traitée par le gouvernement fédéral.

On prête à M. F. X. Cimon, député de Charlevoix aux Communes, l'intention de fonder un journal à la Malbaie. Le matériel d'imprimerie est acheté, dit-on.

Une lettre de Paris nous informe qu'un grand nombre d'ouvriers mineurs d'Anzin qui chôment depuis un mois, par suite de la grève, ont demandé au bureau de Paris de leur procurer de l'emploi dans les charbonnages canadiens.

Lors de la grève de Monceau-les-Mines, en 1883, deux ou trois cents des meilleurs ouvriers émigrèrent à la Nouvelle-Ecosse pour échapper à la tyrannie des mineurs grévistes. Depuis cette époque, ils ont constamment travaillé, ils ont fait venir leurs familles et sont très satisfaits de leur situation. De son côté, le patron qui a pris l'initiative d'engager ces excellents ouvriers, a eu double profit: il s'est procuré de bons travailleurs et s'est soustrait à la tyrannie d'une association ouvrière qui devenait de plus en plus exigeante.

Il est assez probable que les troubles d'Anzin vont avoir pour résultat d'accroître notablement le nombre de ces immigrants français,

Le Times de Londres dit que M. Henry Stanley, l'explorateur africain, veut, avant de quitter l'Afrique, résoudre un problème qui lui vaudra la gratitude des géographes. Il se propose d'aller du Congo à une des stations égyptiennes dans le pays de Moubutter, sur la rivière Welmakua. C'est le voyage que voulait faire le général Gordon avant d'aller à Khartoum.

Un jugement important pour le Canada vient d'être rendu par le juge Wallace, d'Utica, États Unis. Il s'agissait d'un procès intenté par un importateur de perches à houblon, contre la douane américaine, pour rentrer en possession de droits payés et perçus illégalement selon le plaignant. La Cour a donné raison à ce dernier, déclarant que les perches à houblon devraient entrer en franchise, comme étant des bois ronds, non manufacturés, tels que définis par l'article 2505 des Statuts révisés. Avis à nos exportateurs canadiens.

La troisième assemblée des membres de la Société royale aura lieu à Ottawa le 20 mai.

A propos, voici ce que veut la clause 7 des règlements de cette institution :

"Tout membre qui aura été trois années consécutives sans être présent aux réunions, sans lire un travail ou sans donner une raison suffisante à la Société pour son abstention dans l'un ou l'autre cas, sera censé avoir offert sa démission."

La convention électorale des républicains de Pensylvanie, réuni jeudi à Harrisburg, a désigné pour ses candidats à la présidence et à la vice-présidence des États-Unis M. Blaine et M. Robert Lincoln.

Nous avons déjà décrit la nouvelle boîte à scrutin inventée par M. Ernest Myrand, de Québec. Le comité spécial qui avait été chargé d'en étudier le mérite vient de faire le rapport suivant à la chambre :

Qu'après avoir fait une étude sérieuse de la nouvelle boîte à scrutin, votre comité est d'avis que le nouveau mode de scrutin offre les avantages mentionnés dans la requête, par l'inventeur, savoir :

- 1o Simplification dans le mode de votation ;
2o Destruction des signes conventionnels sur les bulletins de votation.
3o Secret de vote absolument assuré.
4o Diminution du danger de la perte du vote.
5o Inutilité des décomptes judiciaires à l'avenir.

Que, cependant, il existe une difficulté dans l'adoption de ce système pour les comités où plus d'un député doit être élu et que si cette objection pouvait être écartée, ce comité n'aurait aucune hésitation à recommander la boîte à l'attention spéciale de cette Honorable Chambre.

L'exportation de la soie du Japon, pendant le second semestre de 1883, a été de 23,704 balles de soie grège, et de 16,489 piculs de déchets. Sur le premier chiffre, 14,112 balles étaient destinées à la France et à l'Italie, 6,850 aux États-Unis et 2,886 à l'Angleterre. Il y a lieu de remarquer l'accroissement des exportations pour les États-Unis: il y a sept ans, ce pays ne recevait que 62 balles en six mois; maintenant l'exportation est centuplée. Au contraire, le commerce avec l'Angleterre, autrefois si prospère, diminue, et il semble que l'industrie de la soie passe en d'autres mains. Les envois pour la France et l'Italie ne sont pas sensiblement modifiés.

Parlement Federal.

C'est à trois heures, samedi après-midi, qu'a eu lieu la prorogation de la deuxième session du cinquième parlement de la Puissance. Voici le discours que Son Excellence, le Gouverneur-Général a prononcé :

Honorables messieurs du Sénat,

MM. de la chambre des Communes.

L'assiduité et le zèle dont vous avez fait preuve dans l'accomplissement de vos importantes fonctions méritent mes meilleurs remerciements et je désire vous en faire part. L'aide que vous avez libéralement accordée par le prêt au chemin de fer du Pacifique Canadien assurera, je n'en ai aucun doute, l'achèvement rapide et satisfaisant de cette grande entreprise nationale. Je vous félicite d'avoir par la législation de cette session, fait disparaître toutes les causes des différends entre la Puissance et la province de la Colombie Anglaise.

Il y a lieu de s'attendre que les sommes considérables que vous avez votées pour encourager la construction des voies ferrées contribueront éminemment à déve-

L'Expérience du Révérend PÈRE WILDS.

Le Rév. Père Z. P. Wilds, missionnaire très connu de la ville de New York, et frère de feu l'éminent Juge Wilds, de la Suprême Cour du Massachusetts, écrit ce qui suit :

"75 E. 54th St., New York, 16 Mai, 1882.

MESSRS. J. C. AYER & CO. Je fus, l'hiver dernier, en proie à une humeur qui tourmentait mes membres de démangeaisons intolérables; le nuit surtout mes souffrances étaient terribles, outre les démangeaisons, un feu intense me consumait, il m'était impossible de supporter la plus légère couverture. Je souffrais en même temps d'un violent catarrhe, et d'une toux catarrhale; j'avais perdu l'appétit, et mon système était au plus bas. Connaissant la valeur de la SALSEPAREILLE D'AYER, soit par observation dans plusieurs cas de maladie, soit par l'usage que j'en avais fait moi-même quelques années auparavant, je commençai à m'en servir, pour mettre, s'il était possible, un terme à mes horribles souffrances. Mon catarrhe et ma toux disparurent aussitôt, et ma santé s'améliorant graduellement est devenue excellente. Je me sens cent fois plus fort, et ce résultat je le dois à la SALSEPAREILLE, que je recommande en toute confiance comme la meilleure médecine pour purifier le sang, j'en prends trois petites doses par jour, et avant que la deuxième flacon soit fini, ma santé était complètement rétablie. Je mets ces faits à votre disposition, vous les verrez publiés dans l'intérêt de nos semblables.

A vous, avec respect, Z. P. WILDS."

Le cas cité ci-dessus est un autre mille. Nous recevons journellement des attestations de cures merveilleuses, toutes prouvant la faculté de la SALSEPAREILLE D'AYER pour guérir toutes les maladies provenant de l'impureté et de la pauvreté du sang et d'une vitalité affaiblie.

La Salsepareille d'Ayer

purifie, enrichit, et fortifie le sang, stimule l'action de l'estomac et des intestins, et par conséquent met le système à même de résister avec succès aux attaques de toutes les Maladies Scrofuleuses, Eruptions de la Peau, Rhumatismes, Catarrhes, Débilité Générale, et tous les désordres résultant d'un sang pauvre et corrompu et d'un système faible et débile.

PRÉPARÉ PAR LE Dr. J. C. AYER & Co., Lowell, Mass. En vente dans toutes les Pharmacies; prix \$1, six flacons pour \$5.

Le plus beau choix

de LAMPES et de VERRERIES aux prix du gros chez VALENTINE & FILS, No. 32 Rue des Forges.

ASSORTIMENT varié de COUVERTURES TELLERIE de table aux prix du gros chez VALENTINE & FILS, No. 32 Rue des Forges.

VAISSAUX de FAÏENCE et de PORCELAINE.

Patrons les plus nouveaux, aux prix du Gros, chez VALENTINE & FILS, No. 32 Rue des Forges.

N. B.—MM. les marchands de la campagne sont priés de remarquer que les soussignés important leurs marchandises directement, peuvent vendre à meilleur marché qu'à Montréal, les dépenses étant moins grandes. Une visite faite à notre établissement pourra les convaincre de la véracité de notre assertion. Trois-Rivières, 25 jan. 1884.—1 a

lopper notre commerce tant extérieur qu'intérieur ainsi qu'à ouvrir aux colons de grands districts fertiles, mais jusqu'à présent inaccessibles. Les différentes lois passées pour le bénéfice des établissements des sauvages et pour encourager ceux-ci à assumer la responsabilité de se gouverner eux-mêmes, semblent bien adoptées à l'objet en vue, et les modifications des lois relatives aux terres fédérales donneront aux colons plus de facilités et d'avantages dans le territoire du nord-ouest. La nouvelle répartition des subsides annuels aux diverses provinces, tout en ajoutant à leurs ressources établira leurs relations avec la Puissance sous le rapport financier, sur une base satisfaisante et permanente.

Les divers projets importants que vous avez élaborés et qui deviennent loi de ce moment doivent tous tendre à l'avantage et à l'avancement du pays, et les nombreux projets de lois particuliers ayant pour objet l'industrie, démontrent l'existence dans notre population d'un sain esprit d'entreprise.

Messieurs de la Chambre des Communes.

An nom de Sa Majesté, je vous remercie des subsides que vous avez accordé pour le service public.

Honorables Messieurs du Sénat, MM. de la Chambre des Communes.

Je prends congé de vous jusqu'à la session prochaine, et j'ai confiance que lorsque nous nous réunirons de nouveau, je pourrai encore vous féliciter de la prospérité de notre pays.

Correspondance.

Les exploits du petit journal

Allons donc ! Ce n'est pas possible ! Mais oui, pourtant, c'est bien cela. Le tout petit journal Le Clairon qui se mêle de donner des enseignements en politique. Et savez-vous à propos de quoi ? C'est à propos du futur grand parti indépendant qui est sorti tout formé de la cervelle des gens de la rédaction du Clairon, comme autrefois le Tout Puissant Jupiter faisait sortir des divinités de sa cuisse. Tout le monde sait que ces divinités païennes ne firent jamais merveille sur la terre. Il est bien vrai que certains idiots de la gent des illustrissimes de ce temps s'amusaient à rendre hommage à ces dieux mythologiques. Mais comme toutes ces divinités ne valaient absolument rien, le peuple se débâta bien vite de ces sortes de choses pour revenir au vrai Dieu. La véritable lumière a lui dans les ténèbres et les ténèbres ont été dissipées.

Je ne sais trop si je me trompe, mais toujours est-il, que je suis parfaitement convaincu, que les messieurs du Clairon, malgré le travail quotidien qu'ils s'imposent pour faire prévaloir leurs idées, ne réussiraient jamais, avec leur programme d'indépendance, à opérer plus de merveilles sur la terre que les divinités sorties de la cuisse de Jupiter n'en ont jamais accomplies. Sur ce dernier point, je dois avouer franchement que je n'ai guère plus de confiance en la fécondité de la cervelle des gens de la rédaction du Clairon qu'en celle de la cuisse de Jupiter. Et je ne crois pas, que les représentants de la nation qui ont actuellement à cœur les intérêts du pays, attendent les fruits de cette semence avant de se mettre activement à l'œuvre pour préparer une bonne récolte au peuple.

Que le peuple le sache bien aussi, cet eldorado que vous lui désignez du bout du doigt, comme devant être atteint dans un avenir assez prochain, ne charmera pas de sitôt ses regards avides de nouveautés.

Faites miroiter aux yeux du peuple de magnifiques brillants, en lui parlant d'indépendance et de liberté ; alléchez-le en lui chantant que vous avez d'importantes innovations à faire ; enfin, essayez de le tromper en proclamant du sommet de votre petite tour, qu'aucun parti n'a fait son devoir en ce pays ; mais, s'il vous plaît, démontrez-nous que vos brillants ne sont pas faux, faites-vous connaître vos innovations, afin que ce même peuple soit à même de juger si elles sont réellement importantes ; ne vous contentez pas non plus de proclamer qu'un parti est indigne de la confiance publique pour avoir présenté telles mesures que vous considérez mauvaises, sans nous démontrer par des preuves palpables, appuyées sur des données certaines, que vous auriez pu faire mieux dans les mêmes circonstances.

Soyez en certains, Messieurs du Clairon, les paroles qui ne peuvent avoir d'application, quelque belles qu'elles soient, ne valent que très peu de chose. Et voilà précisément ce qui explique le peu de valeur de votre petite feuille.

Chantez sur tous les tons, tant que vous le voudrez, que votre petit journal ne compte à peine que quelques mois d'existence, et que depuis ce temps, les nouvelles doctrines que vous prêchez ont été approuvées par deux des plus importantes divisions électorales de notre district ; criez bien fort que c'est grâce à leur indépendance que les députés actuels des Trois-Rivières et de Nicolet ont été élus aux dernières élections ; à tout cela je ne répondrai qu'une chose :

N'est-il pas vrai, que la personification même de votre grand parti indépendant, M. Arthur Turcotte, a presque essuyé une défaite aux élections fédérales de 1882 dans le comté de Champlain, malgré ses idées d'indépendance ? N'est-il pas vrai, que malgré son indépendance et les efforts constants de votre petit journal, ce même M. Turcotte eût été battu aux dernières élections aux Trois-Rivières, comme il l'avait été précédemment, s'il n'y eût pas eu de divisions chez ses adversaires ?

N'est-il pas vrai, que les électeurs du comté de Nicolet, qui ne vous connaissent pas et qui ne vous lisent même pas, ont plutôt élu M. Gaudet parce qu'il était un cultivateur qu'un indépendant ? Aux yeux de ces derniers la qualité de cultivateur était la nec plus ultra des

qualifications requises pour être député, et voilà pourquoi M. le Docteur Archambault a été battu. Ce sont de ces travers auxquels les populations sont malheureusement trop souvent assujetties. Bien souvent il arrive que le seul titre que possède un homme fasse oublier complètement les qualités qu'il peut avoir. Pourtant, en saine politique, les qualités d'un homme, quel qu'il soit, doivent l'emporter sur les titres.

Vraiment Messieurs du Clairon si vous n'avez pas d'autres exploits à enregistrer dans vos colonnes que les deux prétendues victoires que vous y mentionnez, vos triomphes sont bien minces et vos travaux fort peu efficaces.

Croyez-moi, Messieurs du Clairon, ce n'est ni par le mensonge ni par la vanterie que l'on arrive à quelque chose.

Ce n'est pas non plus en criant à l'erreur et à l'hérésie sans jamais dire où il y a erreur ou hérésie, que l'on fait de grands coups aux yeux des gens sensés. Sapiens nil dicit quod non probet. Ne me demandez donc pas en face de toutes ces choses d'être loyal quand vous êtes convaincus que je le suis, et que vous l'êtes si peu vous-mêmes.

Vos idées sont jeunes et bien vives et votre grand tort est de croire que ce travail qui se fait dans votre imagination s'opère réellement dans le monde. Ouvrez les yeux et vous allez voir que votre marche est exactement celle de l'écrevisse : vous allez à reculons. Et pourtant on dit quelque part que vous êtes prêts à croiser le fer. Tout doux, pauvres petits, il serait peut-être plus prudent pour vous, avant de vous aventurer sur le champ de bataille, de passer en revue les armes dont vous pouvez disposer. En tous cas, n'oubliez pas de vous former à l'usage de la logique et d'humilité, vous en avez grandement besoin.

CARL EROLF.

Les Traîtres.

Sous ce titre, la Minerve, de jeudi, expose devant l'opinion publique les noms des députés de la province de Québec, qui ont voté en faveur de la proposition de M. Blake, regrettant que le gouvernement n'eût pas accordé aux provinces l'indemnité qu'il accorde à la province de Québec. Un seul député libéral, M. Bourassa, s'est séparé de son parti dans cette circonstance.

Ont voté pour l'amendement Blake, MM. LAURIER, AUGER, BÉCHARD, BERNIER, CASGRAIN, CATHALIN, RINFRET, DE ST-GEORGES, GEOFFRION, FISHER et SCRIVER.

Après avoir agi de cette façon, ajoute la Minerve, les députés libéraux de Québec, sauf M. Scriver, profitèrent du fait qu'une division était demandée sur la motion principale pour voter avec les conservateurs. En hommes chevaleresques, ils désertèrent leur chef, M. Blake, qui se trouva n'avoir plus que 34 partisans. Ils ne manquèrent pas de se vanter de ce vote après n'avoir reculé devant rien pour faire avorter la mesure ministérielle et priver ainsi leur province d'une indemnité dont elle a si grandement besoin.

Les libéraux de Québec ne sont guère plus d'une douzaine au parlement fédéral. Combien reviendront-ils après une conduite aussi outrageante ?

Notes Locales.

Le vapeur Bourgeois a pris le service de la traverse entre la ville et Ste. Angèle de Laval. Le fleuve est libre de glace comme au mois de juillet.

Si vous souffrez des affections bilieuses, maux de tête ou indigestion, employez les Pilules de Noix Longues de McGale, en vente partout à 25 cts la boîte, 5 boîtes \$1.00

Les premières goélettes de la saison sont passées devant notre ville avant-hier. La navigation est donc virtuellement ouverte. Si l'on en doutait, il n'y aurait, pour les incrédules, qu'à pousser une pointe sur la rue de Fleuve où ils verraient au mouillage, près de la Fosse, deux de ces intéressants caboteurs.

CHANSONNIER CANADIEN.—Sûr-réception de 5 centins en argent ou en timbres-poste, nous enverrons franc de port le Chanonnier Canadien. B. E. McGale, 301 rue St Joseph, Montréal.

Les amateurs du sport se sont réunis lundi soir aux salles du club de raquette "St. Jean-Baptiste" dans le but de fonder un club de crose. Celui-ci est maintenant formé. Voici la liste des officiers qui ont été choisis :

Président : A. Gouin ; vice-président, J. Godwin ; secrétaire, H. Lamb ; trésorier, P. McCaffrey. Comité de régie : J. Jenkins, A. Gauthier, H. J. Lajoie.

M. J. Caron été choisi comme juge de camp.

Pour mal de dents, Brûlures—coupures et Rhumatisme. Faites usage du Pain-Killer de Perry Davis.

C'est aujourd'hui la St. George, fête de nos concitoyens de nationalité anglaise.

Pour crampes—mal d'estomac—douleurs d'intestins ou coliques. Faites usage du Pain-Killer de Perry Davis.

Voiez annonce dans une autre colonne.

La grande soirée dramatique et musicale qui devait être donnée hier par "l'Union Musicale" a été remise à vendredi soir. Le public n'y perd pas, car ce retard, nécessaire par l'inondation des appareils du gaz à la salle de l'Hôtel-de-Ville va permettre aux artistes de l'Union Musicale d'ajouter quelques articles au programme déjà pourtant s'abondamment fourni.

La Vigueur des Cheveux d'Ayer restaure aux cheveux gris leur couleur primitive, et les rend vigoureux et abondants.

L'agent de la compagnie du Richelieu a reçu hier un télégramme de Sorel, lui annonçant que le vapeur Trois-Rivières ferait aujourd'hui une tentative pour prendre sa ligne entre notre ville et Montréal.

Expulsez les furoncles, les pustules, et les éruptions de la peau, en prenant la Salsepareille d'Ayer pour purifier le sang.

PILULES HOLLOWAY.—Important pour les Malades.—Bien que l'esprit soit abattu, et que le corps soit affaibli par une indigestion continuelle, le patient devra, à cette saison faire un dernier effort pour recouvrer la santé, en prenant des Pilules Holloway, en dépurant le sang, parviendront à la cause secrète des désordres et extirperont complètement la maladie. Quelque grave que soit cette maladie, on peut toujours, avec confiance et sûreté, entreprendre ce doux traitement à l'aide duquel la jeunesse comme la virilité, n'aura point à craindre des dérangements du système. Ces Pilules sont infaillibles pour les maladies d'estomac, les affections de la bile, les maux de cœur, la constipation et les malaises provenant des organes digestifs et assimilants.

FAITS DIVERS.

LE SUICIDE DE MARDI À MONTRÉAL.—François Carrière, dont nous avons annoncé le suicide il y a quelques jours, était âgé de 35 ans. Il était cordonnier de son métier et demeurait au No. 10 rue Roland.

Comme nous le disions, c'était un homme sobre et d'habitudes régulières ; il travaillait depuis 12 ans chez M. Lavoie, cordonnier de la rue Saint-Antoine.

Sa femme interrogée par un reporter de Montréal, dit que parfois il devenait mélancolique et faisait alors des excès de boisson.

Mardi matin, il partit de sa maison à 1 heure. Il se rendit à son atelier et dit adieu à ses compagnons de travail en leur annonçant qu'il allait se tuer, vu qu'il ne pouvait plus vivre en bonne intelligence avec sa femme. On crut à une farce et on le laissa partir sans faire de remarques.

Trois heures plus tard il s'était la vie en se jetant dans le fleuve. D'un autre côté nous lisons dans la Patrie de qui suit :

Il était entré, quelques minutes avant de commettre cet acte criminel, au bureau de la colonisation, en face de la gare du Pacifique, et avait dit au commis, M. Karry : "Je suis marié depuis dix ans et suis père de 5 enfants que le bon Dieu m'a tous enlevés. Depuis la mort du dernier, je suis en butte à mille et une misères que me fait ma femme. J'ai toujours été d'h-

Pilules d'Ayer.

La plupart des maladies qui affligent l'humanité proviennent du dérangement de l'estomac, des intestins et du foie. Les PILULES CATHARTIQUES D'AYER agissent directement sur ces organes, et sont spécialement destinées à la guérison des maladies causées par ces désordres, telles que Constipation, Dyspepsie, Maux de Tête, Dysenterie, et une foule d'autres indigestions, pour lesquelles elles sont un remède sûr, prompt, infaillible, et agréable. L'usage général de ces PILULES par un grand nombre de médecins distingués de nos universités, démontre clairement en quelle estime elles sont tenues par la profession médicale.

Ces PILULES sont purement et simplement préparées avec des substances végétales, absolument pures de calomel et autres ingrédients pernicieux.

Une Victime du Mal de Tête nous écrit :

"Les PILULES D'AYER sont pour moi un trésor inestimable. J'en ai toujours une boîte sous la main, et j'ai évité de la sorte de violents maux de tête, vos pilules sont le procureur du soulagement. Une dose agit sur mes intestins et mon mal de tête disparaît. Comme médicament je n'ai jamais rien trouvé d'aussi efficace. C'est donc avec un grand plaisir que j'en fais l'éloge, toutes les fois que l'occasion se présente."

W. L. PAGE, of W. L. PAGE & BRO., Franklin St., Richmond, Va., 3 Juin, 1882.

Jamaïca elles n'ont manqué.

"Je me suis depuis longtemps des PILULES D'AYER, jamais elles n'ont manqué de produire l'effet désiré. Nous en avons toujours chez nous une provision, les considérant comme un médicament de famille, sûr, infaillible, et agréable à prendre. Pour la DYSPÉPSIE elles sont inappréciables."

Mexia, Texas, 17 Juin, 1882.

La Constipation guérie.

Le REV. FRANCIS B. HARLOWE écrivant d'Atlanta, Ga., dit : "Pendant quelques années j'ai été sujet à la constipation, et malgré l'emploi de quantités de médicaments de toute sorte, mes souffrances n'ont fait qu'augmenter. Je commençai, il y a quelques mois, à prendre les PILULES D'AYER, et mes souffrances se sont peu à peu calmées, mes intestins ont pris leur fonctionnement régulier, et ma santé est devenue excellente."

Les PILULES CATHARTIQUES D'AYER corrigent les irrégularités des intestins, stimulent l'appétit et la digestion, et par leur action prompte et complète donnent du ton et de la vigueur à tout le corps.

PRÉPARÉES PAR LE Dr. J. C. Ayer & Co., Lowell, Mass. Vendues par tous les Droguistes.

bitude sobre ; bien que ces souffrances domestiques m'aient beaucoup affecté, je n'ai pas dévié du droit chemin, mais je ne puis souffrir plus longtemps que ma femme, pour laquelle je travaille tant, continue à me faire souffrir ; je vais me jeter dans le fleuve."

On le retint, mais un peu plus tard il sortit, sans rien dire, et alla, comme il l'avait dit, se jeter dans le fleuve."

UN MANGEUR D'ŒUFS.—Lundi dernier Charles Pearsall, jeune homme étique et apparemment insatiable, a offert de parier qu'il mangerait soixante œufs à diner tous les jours de la semaine. La gageure \$25 et les frais a été tenue par le restaurateur John Ross, du No. 206, Front Street, New-York. Pearsall s'est tiré à son honneur de cette périlleuse épreuve. A 4 h. 30 p. m. précises, chaque soir il est arrivé au restaurant. Un garçon a placé devant lui 60 œufs mollets dans autant de coquetiers, et le jeune citoyen maigre les a humés les uns après les autres, non-seulement sans douleur, mais avec tous les signes d'une vive satisfaction. Les premiers jours M. Ross avait peine à dissimuler quelque dépit, mais il se consolait par l'espoir qu'avant la fin de la semaine, cet ogre, cet ovivore, serait sans doute emporté par une bonne indigestion, ou du moins désemparé par un engorgement des intestins. Cette douce illusion a été dissipée samedi soir sous les yeux vigilants du restaurateur et d'une vingtaine des plus éminents marchands du Fulton Market, Charles a englouti son dernier repas avec la même aisance que les précédents et en replaçant sur l'assiette la coquille vidée du 60ème œuf il a proposé à M. Ross de renouveler le pari pour la semaine suivante, en s'engageant à manger, outre les œufs, les poules qui les ont pondus. M. Ross a payé ses \$25 sans daigner répondre. L'indigestion l'étouffait.

L'affamé permanent est sorti en soupirant, et depuis ce moment on le voit dans les quartiers allemands à la recherche d'un autre parieur, qu'on ne s'en dévot.

Naissance.

En cette ville, le 21 du courant, la dame de M. Ed. Aubé, du Clairon, une fille.

PHILIPPE LEFEBVRE Barbier-Coiffeur 38, Rue Du-Fleuve TROIS-RIVIERES.

Le sousigné donne avis que la société qui a existé sous le nom et raison de Lefebvre et Binetmont a été dissoute le premier Avril courant, de consentement mutuel. Toute affaire se rapportant à la dite société sera traitée par le sousigné, Philippe Lefebvre.

PHILIPPE LEFEBVRE, Barbier-Coiffeur, Trois-Rivières le 21 Avril 1884.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

DES SOUMISSIONS cachetées, adressées au sousigné, et portant la suscription "Soumission pour travaux à Yamaska," seront reçues à ce bureau jusqu'à Mardi, le 6 Mai, 1884, inclusivement.

Pour l'achèvement d'une écluse et la construction d'un barrage, et l'exécution d'autres travaux dans la Rivière Yamaska, Comté d'Yamaska, Québec

conformément aux plans et devis que l'on pourra voir en s'adressant à M. C. E. Michaud, Assistant Ingénieur, St. Michel d'Yamaska, ou bien aux bureaux du Ministère des Travaux Publics, Ottawa.

Les soumissionnaires sont avertis que leurs soumissions ne seront point prises en considération, si elles ne sont faites sur les formules fournies dont les blancs devront être convenablement remplis, et si elles ne portent pas leurs propres signatures.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque ou banque, accepté, pour la somme de \$2,000, fait payable à l'ordre de l'Honorable Ministre des Travaux Publics, et qui sera confisqué si la personne dont la soumission aura été acceptée, refuse de signer le contrat sur demande à elle faite à cet effet, ou si elle ne le termine pas intégralement. Si la soumission n'est pas acceptée, le chèque sera renvoyé.

Le Ministère ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre, F. H. ENNIS, Secrétaire

Ministère des Travaux Publics, Ottawa, 16 Avril 1884

HOTEL-DE-VILLE

Vendredi, 25 courant

SOIRÉE Dramatique & Musicale

DONNÉE PAR DES AMATEURS

AU PROFIT DE l'Union Musicale.

PROGRAMME.

1ÈRE PARTIE.

Juanita (marche).....Von Suppé.....Fanfare Eureka, quadrille.....F. J. Keller.....Orchestre Élégie (tableau).....G. Garibaldi.....Mlle J. F. V. Bureau

L'HOMME À LA FOURCHETTE.

Comédie en un acte.

PERSONNAGES CANASSON Vétérinaire THEOPHILE, fils de Canasson LÉANDRE, fils de Canasson FORTUNÉ, serviteur de Canasson OSCAR DELOISEAU, employé de la marine

Les deux Pêcheurs (valse).—N. Bousquet.—Orchestre

INTERMÈDE.

Hélène (valse).....Potter.....Fanfare

2È PARTIE.

La fille du Tambour Major.....E. Audibert.....Orchestre La Sérénade.....G. Braga.....Delle Goubly.

LA GRAMMAIRE

Comédie-Vaudeville en un acte par E. Labiche.

PERSONNAGES : Caboussat, négociant.....Poitrinas, Académicien Blanche, sa fille.....Mauchot, Vétérinaire Jean, domestique.

DIEU SAUVE LA REINE. Fanfare.

Admission 15c. Sièges réservés 35c.



L'AMI DES PAUVRES. C'EST L'AMI EST LE

PAIN KILLER

DE PERRY DAVIS.

PRIS INTÉRIEUREMENT, il guérit la Dysenterie, le Cholera, la Diarrhée, les Crampes et les Douleurs d'Estomac, les maladies du Foie, la Dyspepsie, les Indigestions, les Rhumes Soudains, la Toux, etc.

EMPLOYÉ À L'EXTÉRIEUR, il guérit le Panaris, les Engèlures, les Entorses, les Ulcères, les Brûlures, la Rhumatisme, les Neuralgies, les Douleurs dans les Membres et les Jointures, etc., etc.

En vente chez tous les Pharmaciens, 25c. et 50c. la Bouteille. Prenez Garde aux Imitations.

Jos. L. L. GAILLOUX

TAILLEUR

167, RUE NOTRE-DAM

TROIS-RIVIERES.

M. Joseph Gailloux, tailleur, informé respectueusement le public qu'il a déménagé et réside maintenant au No. 167, Rue Notre-Dame, en haut du magasin de M. Edmond Rochelleau, où il sera toujours prêt à exécuter tout ouvrage qu'on voudra bien lui confier, offrant de donner comme par le passé toute satisfaction désirable à tous ceux qui voudront bien le patronner.

M. Gailloux, ayant sa résidence privée à l'étage au-dessus de ses ateliers, offre le précieux avantage de pouvoir être à la disposition du public à toutes heures de jour comme de nuit.

JOS. GAILLOUX, Tailleur Trois Rivières, 1er avril 1884.

ZOEL GUILLEMETTE

TAILLEUR A LA MOD

165 RUE NOTRE-DAME 156

(En haut du magasin de M. Lucien Lajoie) TROIS-RIVIERES.

Modes Françaises et Modes Anglaises

Tout en remerciant le public en générale pour l'encouragement libéral qu'il a reçu jusqu'à ce jour, il invite respectueusement sa nombreuse clientèle à lui continuer cet encouragement, ayant l'expérience voulue pour satisfaire les plus difficiles, encore mieux qu'en le passé.

PATENTS

MUNN & CO., of the SCIENTIFIC AMERICAN, continue to act as Solicitors for Patents, Caveats, Trade Marks, Copyrights, for the United States, Canada, England, France, Germany, etc. Hand Book about Patents sent free. Thirty-seven years' experience. Patents obtained through MUNN & CO. are noticed in the SCIENTIFIC AMERICAN, the largest, best, and most widely circulated scientific paper. \$3.00 a year. Splendid engravings and interesting illustrations. Specimen copy of the Scientific American sent free. Address MUNN & CO., SCIENTIFIC AMERICAN Office, 231 Broadway, New York.

Pilules pour la guérison.—Symptômes et guérison.—Les symptômes sont une douleur sensible à la transpiration, une démangeaison intense, surtout la nuit, et qui augmente lorsqu'on se gratte, produisant l'effet de piqûres d'insectes se introduisant dans les chairs. En laissant le mal se continuer, il peut en résulter des effets sérieux. L'onguent de Swayne est dans ces cas un remède très efficace et agréable à employer. Il est très agréable et certain ; de même que pour les dartres, la gale, le rhume, la teigne, le cressy, le sale de barbers, taches etc., ainsi que pour toutes les maladies cutanées et épilepsies de la peau. Expédié par la maille, 50c. la boîte \$1.25 par 3 Boîtes (En Estampilles)

Adresser Dr SWAYNE & FILS Philadelphie Pa.

Vendu par tous les droguistes.



PILULES DE HOLLOWAY

Ce grand remède est au rang des choses nécessaires à la vie.

Ces nouvelles Pilules purifient le sang, et assent-avaient la plus grande efficacité sur

Le Foie, l'Estomac les Reins

et les INTÉSTINS, donnant du ton de l'énergie et de la vigueur à ces GRANDES SOURCES DE LA VIE. Elles sont recommandées consciencieusement comme un remède infaillible dans tous les cas où la constitution, quel qu'en soit la cause, s'est affaiblie. Elles sont merveilleusement efficaces pour toutes les maladies des femmes n'importe l'âge ; c'est comme REMÈDE GÉNÉRAL DE FAMILLE, ne peut être surpassé.

Propriétés de Guérison et con-

nues dans le Monde Entier.

Pour guérir le MAL DE JAMBE MAU, Poitrine

Vieilles Blessures Plaies et Ulcères

ONGUENT HOLLOWAY

C'est un remède infaillible. Si l'on s'en frictionne le cou et l'estomac avec précaution il guérit le MAL DE GORGE, les Bronches à Toux et même l'ASTHME. Pour les éruptions, Glandulaires, Acnés, Hémorrhoides fistules

La Goutte, le Rhumatisme

Et toutes les MALADIES DE LA PEAU n'ont jamais guéri.

Les Pilules et l'Onguent sont manufacturés uniquement au

No. 533 RUE OXFORD, LONDRES. Et sont vendus par tous les marchands de Remèdes du Monde Civilisé ; avec directions pour s'en servir, dans presque toutes les langues.

Les marques de Commerce de ces Remèdes sont enregistrées à Ottawa. Ainsi toute imitation dans les Possessions Anglaises de l'Amérique sera poursuivie.

Les acheteurs devront examiner l'étiquette sur les pots et les bouteilles. Si l'adresse n'est pas 533 Oxford Street London il y a falsification.

Bills sanctionnés.

Voici la liste des bills auxquels Son Excellence le gouverneur-général a donné samedi la sanction Royale :

Acte pour accorder certains pouvoirs à la compagnie " Commercial Cable Co."

Acte pour amender de nouveau, la charte de la compagnie du chemin de fer de la vallée de la Saskatchewan Sud.

Acte pour amender la charte de la compagnie d'assurance " Ocean mutual marine insurance Co"

Acte pour constituer légalement la compagnie d'assurance maritime de Pictou.

Acte pour fusionner la Chambre de commerce et l'association de la Halle aux blés de Toronto.

Acte pour autoriser un nouveau prêt à la province de Manitoba pour les écoles publiques.

Acte pour pourvoir au traitement et aux frais de voyage du juge de la cour du comté de Caribou, province de la Colombie Anglaise.

Acte pour amender la charte de la compagnie de téléphone Bell.

Acte pour amender de nouveau la charte de la compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer Intercolonial.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer de Kingston et l'embroke.

Acte pour amender la charte de la compagnie du chemin de fer et du pont d'Ottawa, Waddington et New-York.

Acte pour constituer légalement la Banque Commerciale de Manitoba.

Acte concernant la liquidation des affaires de la compagnie de chemin de fer et des mines de Springhill et Parrsborough, et la vente de ses biens à la compagnie de chemin de fer et des mines de Cumberland.

Acte pour constituer légalement la compagnie d'assurance maritime Atlantique (limitée).

Acte pour étendre au Canada les pouvoirs de la compagnie des terres des Pays-Bas.

Acte pour constituer légalement la compagnie d'assurance maritime de la Nouvelle-Ecosse (limitée)

Acte pour constituer légalement la Banque Provinciale.

Acte pour constituer légalement la compagnie d'assurance maritime d'Halifax.

Acte pour autoriser la compagnie d'assurance " La Souveraine " à renoncer à sa charte et pour pourvoir à la liquidation de ses affaires.

Acte pour constituer légalement la compagnie du chemin de fer de Gananoque, Perth et de la baie James.

Acte pour constituer légalement la compagnie de prêt Union.

Acte pour amender les actes concernant la compagnie de chemin de fer de Manitoba et du Nord-Ouest.

Acte pour constituer légalement la compagnie de navigation et de la cale sèche d'Owen Sound.

Acte pour constituer légalement la compagnie d'assurance pour le bétail.

Acte pour constituer légalement la compagnie des bateaux à vapeur d'Halifax.

Acte pour faire droit à la demande de John Graham (divorce).

Acte pour constituer légalement la compagnie d'Assurance générale de l'Amérique Britannique du Nord.

Acte pour constituer légalement la banque dite " Traders Bank of Canada."

Acte concernant l'union de certaines églises y mentionnées.

Acte pour constituer légalement la compagnie du chemin de fer de Vaudreuil et Prescott.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer " The Northern and Northwester Junction Ry."

Acte pour autoriser la compagnie de navigation et des mines de charbon du Nord-Ouest à construire et exploiter une ligne de chemin de fer entre Medecine Hat et les mines de la dite compagnie, sur la rivière Belly et pour d'autres fins.

Acte pour prévenir la fraude dans la fabrication et la vente des engrais.

Acte pour amender l'acte incorporant le synode du diocèse de Saskatchewan et pour d'autres fins.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer Le Grand Tronc.

Acte pour constituer légalement la compagnie du chemin de fer du

lac Nipissing et de la baie James. Acte concernant la compagnie de colonisation et du chemin de fer du sud-ouest de Manitoba.

Acte pour constituer légalement la compagnie de chemin de fer et des mines Albert.

Acte pour amender l'acte incorporant la grande compagnie d'une courte ligne de chemin de fer pour servir le commerce entre l'Amérique et l'Europe, et pour changer son nom en celui de compagnie d'une courte ligne de chemin de fer pour servir le commerce entre Montréal et l'Europe.

Acte pour amender la charte de la compagnie du chemin de fer de Napanée, Tanworth et Québec.

Acte pour constituer légalement la corporation épiscopale catholique de Pontiac.

Acte pour autoriser le transfert du chemin de fer Welland à la compagnie du chemin de fer Le Grand Tronc et pour d'autres fins

Acte concernant le diocèse catholique d'Ottawa.

Acte concernant le chemin de fer du lac Érié et du lac Huron.

Acte pour amender les actes concernant la compagnie de chemin de fer de Toronto, Grey et Bruce.

Acte pour amender l'acte de 1882 concernant l'inspection des bateaux à vapeur, en réduisant les honoraires exigibles pour renouveler les certificats des mécaniciens.

Acte pour ratifier l'affermage du chemin de fer d'Ontario et Québec à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique

Acte concernant la compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick et les chemins de fer affermés par la dite compagnie.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec.

Acte pour constituer légalement la compagnie " The St Clair Frontier Tunnel Co."

Acte pour autoriser les porteurs des bons de la compagnie du chemin St-Laurent et Ottawa à voter aux assemblées des actionnaires de la dite compagnie pour d'autres fins.

Acte pour prévenir la fraude dans la vente des brevets d'invention.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer " Great Northern."

Acte pour constituer légalement la compagnie du chemin de " Nuskatoon et Northern."

Acte pour amender de nouveau la charte de la compagnie du chemin de fer de la rivière Souris et des Montagnes Rocheuses et pour changer le nom de cette compagnie en celui de chemin de fer central du Nord-Ouest.

Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte concernant les devoirs des juges de paix hors de sessions, relativement aux ordres et convictions sommaires

Acte modifiant de nouveau " l'Acte de Tempérance du Canada, 1878."

Acte concernant la maison de réforme pour certains garçons dans le comté d'Halifax, province de la Nouvelle-Ecosse.

Acte concernant l'acte pour mieux assurer l'indépendance du Parlement.

Acte pour amender de nouveau l'acte trente et un Victoria, chapitre douze, intitulé: " Acte concernant les travaux publics du Canada."

Acte à l'effet d'amender l'acte trente-sept Victoria, chapitre quarante-deux, intitulé: " Acte pour étendre à la province de la Colombie-Britannique certaines des lois criminelles maintenant en vigueur dans les autres provinces du Canada."

Acte amendant l'acte trente-huit Victoria, chapitre cinquante-quatre, intitulé: " Acte à l'effet d'étendre à la province de Manitoba l'acte pour accélérer en certains cas le procès des personnes accusées de felonies ou de délits dans les provinces de Québec et Ontario.

Acte concernant la compagnie d'Assurance sur la vie " London."

Acte pour constituer en corps politique la compagnie du pont limitrophe de Niagara

Acte concernant la compagnie de chemin de fer Northern du Canada.

Acte pour réduire le capital action de la banque Maritime de la Puissance du Canada et pour d'autres fins concernant la compagnie.

Acte modifiant de nouveau l'acte concernant le nouveau traitement et les secours à donner aux marins dans le cas de maladie et de détresse.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer central d'Ontario.

Acte pour donner effet à une convention y mentionnée conclue entre le gouvernement fédéral et celui de la Nouvelle-Ecosse.

Acte concernant les fortifications et constructions militaires et leur entretien et réparation.

Acte modifiant " l'Acte concernant les certificats de capitaine et de second de navire," et " l'Acte des matelots 1873."

Acte concernant le chemin de fer de l'île de Vancouver, le bassin de radoub d'Esquimaux, de certaines terres de chemin de fer de la province de la Colombie Anglaise cédées au Canada.

Acte à l'effet de modifier les Actes concernant l'inspection du gaz et des compteurs à gaz.

Acte modifiant " l'Acte relatif aux enquêtes sur les naufrages et à d'autres objets," au sujet des pouvoirs du ministre de la Marine et des Pêcheries dans certains cas où il est fait rapport.

Acte concernant la compagnie de chemin de fer d'Hamilton et du Nord-Ouest.

Acte pour constituer en corps politique la compagnie de chemin de fer de raccordement de Guelph.

Acte pour amender les Actes quarante Victoria, chapitre quarante-neuf, et quarante-cinq Victoria, chapitre vingt-quatre, relatifs aux Sociétés permanentes de construction et aux compagnies de prêt et d'épargne opérant en Ontario.

Acte pour constituer en corps politique la banque de Winnipeg.

Acte concernant la compagnie de prêts sur immeubles du Canada.

Acte pour constituer en corps politique la compagnie du pont de chemin de fer de Québec.

Acte modifiant l'acte à l'effet d'incorporer la Compagnie de chemin de fer et de steamers de Winnipeg et de la Baie d'Hudson.

Acte pourvoyant au traitement et aux dépenses de voyage d'un juge puisné additionnel de la cour du Banc de la Reine dans la province de Manitoba.

Acte à l'effet de pourvoir à l'achèvement de l'avant-port dans le havre de Québec.

Acte concernant le département de la marine et des pêcheries.

Acte autorisant l'avance d'une nouvelle somme pour achever le bassin de redoub dans le havre de Québec.

Acte modifiant de nouveau le tarif actuel des droits de douane.

Acte concernant le territoire en contestation entre la Puissance du Canada et la province d'Ontario.

Acte pour autoriser la translation des prisonniers d'une prison à une autre dans certains cas.

Acte pour prolonger le délai fixé par l'acte quarante-trois Victoria, chapitre sept intitulé: " Acte à l'effet de régler définitivement les réclamations de terres dans le Manitoba par suite d'occupation, en vertu de l'acte trente-trois Victoria, chapitre trois."

Acte pour amender et refondre tels qu'amendés les différents concernant la falsification des substances alimentaires et des drogues.

Acte modifiant l'acte des poids et mesures de 1879.

Acte pour amender l'acte de 1844 concernant l'inspection générale.

Acte pour autoriser le prélèvement au moyen d'un emprunt de certaines sommes requises pour le service public.

Acte pour amender l'acte des Territoires du Nord-Ouest, 1880.

Acte pour amender l'acte quarante-cinq Victoria, chapitre vingt-trois, intitulé: " Acte relatif aux banques, compagnies d'assurances, compagnies de prêt, sociétés de construction et corporations de commerce en état d'insolvabilité "

Acte qui amende " l'Acte des terres fédérales, 1883."

Acte pour réajuster les subventions annuelles accordées par le Canada aux différentes provinces maintenant comprises dans la Confédération.

Acte pour autoriser certaines subventions pour la construction des lignes de chemins de fer y mentionnées.

Acte pour amender les Actes de 1882 et 1883 concernant le service civil.

Acte pour amender de nouveau l'acte de 1880 concernant les Sauvages.

Acte pour conférer certains privilèges aux tribus sauvages les plus avancées en vue de les former à l'exercice des pouvoirs municipaux.

Acte modifiant de nouveau l'acte refondu des chemins de fer, 1879, et les Actes qui le modifient.

Acte modifiant l'acte des licences pour la vente des liqueurs, 1883.

Ensuite Son Excellence sanctionne un bill pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes de deniers pour les fins du service civil pour les exercices expirant respectivement le 30 juin 1884 et le 30 juin 1885.

AVIS PUBLIC.



CORPORATION DE LA CITE DES TROIS-RIVIERES.

Département de l'Aqueduc.

Les Taux de l'Eau pour le trimestre prochain, seront dus et payables d'avance au Comptable de l'Aqueduc en son bureau durant le mois d'avril 1884.

L'approvisionnement d'eau sera discontinué à tous ceux qui n'auront pas payé avant le premier de mai 184.

L. T. DESAULNIERS, Comptable A. T. R.

Hôtel-de-Ville, Trois-Rivières, 31 Mars 1884

G. I. BARTHE
AVOCAT C. R.

CI-DEVANT M. P. POUR RICHELIEU

BUREAU, RUE ST. PIERRE NO. 88

Porte voisine du Journal des Trois-Rivières

M. Barthe ayant fixé sa résidence à Trois-Rivières, suivra régulièrement les termes de Cour de ce district et les Cours de Révision et d'Appel à Québec.

M. Barthe ayant fait des arrangements pour continuer son bureau à Sorel suivra régulièrement les termes du District de Richelieu. Les gens du District de Trois-Rivières qui auront des affaires à Richelieu, pourront les lui confier.

M. Barthe sera à son bureau de 9 h. a. m. à midi et de 2 p. m. à 4 h.

A part cela l'on pourra le rencontrer à l'hôtel St. James.

Trois-Rivières, 19 Novembre 1843.

FREE TRIAL
HANOVER'S SPECIFIC
Nerve and Brain Remedy. A guaranteed cure for Nervous Debility, Loss of Vitality & Weakness, Neuritis, Hysteria, Convulsions, Fits, Epilepsy, Headache, Wakefulness, or any Evil result of Indigestion, Excess, Overwork, Abuse of Alcohol, Tobacco, etc. (over forty thousand cures). Price, \$1.00 per box or six boxes for \$5.00. A written guarantee of cure with every six boxes or money refunded. Send 50 cents for postpaid TRIAL BOX of 100 pills. Address Dr. M. W. BACON, Cor. Clark St. and Calhoun Place, Chicago, Ill.

Bureau de Poste DE TROIS-RIVIERES
1er Janvier 1883.

MALLES	ARRIVÉE	PARTURE
PAR CHEMIN DU NORD-Section Ouest.		
Montréal et Ouest Yamachiche	6 30 P.M.	11,21 A
Rivière-du-Loup		
Maskinongé, Perthier et Sorel		
PAR GRAND-TRONC		
Sts-Unis	9 00 A.M.	11,15 A
St. Grégoire		
Niçiet		
La Rivière		
Art. buska		
Les Cantons de l'Est		
PAR CHEMIN DU NORD-Section Est		
Québec et Est	1 20 P.M.	5,30 P.M
St-Amand		
Champlain		
St-Anne de la Péradie etc. etc.		
PAR TRONC		
Béancourt	9 30 A.M.	11,00 A
Gentilly		
St. Pierre les Beccouic		
St-Jean D.C. et la Rivière		
St. Maurice	12 Midi	1,00 P. M
Ste Geneviève		
St Narcisse		
St Etienne	10,00 A.M.	12 00 A,
Shawenegan		
Valmont		
Les malles pour l'Europe forment le vendredi à 5,30 P.M. et par les bateaux à vapeur		
		7,30 P.
Les lettres enregistrées doivent être déposées 5 minutes avant le départ chaque jour.		
C. K. OGDEN, Maître de Poste		
Trois-Rivières, 1er Janvier 1883		

Correspondance
-LE-

'CONSTITUTIONNEL'

Publié à Trois-Rivières

Nos. 6 & 8, RUE ORAIG

On exécutera à cet établissement, avec la plus grande ponctualité, les ouvrages de ville, en différentes couleurs et dans le style le plus élégant, tels que :

- ENTÊTES DE COMPTES,
- MEMORANDUMS,
- CARTES D'AFFAIRES
- ET DE VISITES,
- BILLETTS PROMISSOIRES,
- ENVELOPPES,
- CATALOGUES,
- LISTE DE PRIX,
- PROGRAMMES,
- CIRCULAIRES,
- AFFICHES,
- PLACARDS,
- LETTRES FUNÉRAIRES, Etc., Etc.

POUR AVOCATS :

- BLANCS DE SOMMATION,
- DEMANDES DE PLAIDOYERS,
- FIATS,
- COMPARUTIONS,
- DECLARATIONS SUR BILLETTS,
- DECLARATIONS SUR COMPTES,
- DECLARATIONS ACTE HYPOTHEQUE
- SUBPOENAS,
- AFFIDAVITS,
- INSCRIPTIONS,
- INVENTAIRES ET PRODUCTIONS

POUR NOTAIRES :

- BLANCS DE BILLETTS,
- QUITTANCES,
- PROCURATIONS,
- TRANSPORTS,
- CONTRATS DE VENTE,
- CONTRATS DE MARIAGE,
- PROTETS,
- D'OBLIGATIONS,
- BAUX A LOYER,
- SAISIE-ARRÊT APRES JUGEMENT,
- BREF DE SAISIE-GAGERIE,
- PROCES-VERBAUX DE SAISIE,
- OPPOSITION CONTRE VENTE DE MEUBLES,
- MÉMOIRES DE FRAIS, Etc.

POUR HUISSIERS :

- BLANCS DE PROCES VERBAUX DE SAISIE,
- BLANCS D'AVIS, Etc., Etc.

Les ordres envoyés par écrit recevront toute attention et seront exécutés sans dé